



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20260914-80_2026DIR-DE

80_2026DIR

Objet : Demande
de subvention
Fondation Privat
– accessibilité
PMR Hôtel de
ville

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part du projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accueil de l'hôtel de ville, destiné à améliorer significativement l'accès à tous aux principaux services publics de proximité.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 29 739.52 € HT.

Monsieur le Maire, propose de solliciter, auprès de la Fondation de France - Fonds Privat, une aide financière, la plus élevée possible, afin de soutenir ce projet, qui s'inscrit dans une réflexion plus globale de politique d'accueil et de déplacements aux personnes à mobilité réduite dans la commune de Lamalou.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le maire à solliciter le soutien financier de la fondation de France- fonds Privat
Autorise M. le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :